



CONVENTION DE STAGE d'observation en entreprise Année scolaire 2019/2020



Troisième Prépa-Métiers

Entre **l'entreprise** (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e) :

NOM de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :

Adresse :

CP :

VILLE :

Domaine d'activités de l'entreprise :

N° de téléphone :

Mél. :

Fonction :

Représenté(e) par :

atteste avoir obtenu la dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-40 du code du travail.

Nom du tuteur :

Fonction :

Téléphone :

Mél. :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

(à compléter)

Et l'établissement d'enseignement professionnel :

Lycée des Métiers Jacques de Romas

<http://www.lycee-jderomas.com>

Route de Mézin

47600 NÉRAC

☎ : 05.53.97.63.00

☎ : 05.53.97.63.15

Mél : ce.0470029b@ac-bordeaux.fr

Représenté par Mme Isabelle FURNO, en qualité de chef d'établissement

Nom du professeur principal :

Pour l'élève :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Mineur

Majeur

Adresse personnelle :

CP :

VILLE :

N° de Téléphone :

Mél :

Classe : 3 PM

Pour la durée

Du lundi

au vendredi

inclus

Soit en nombre de jours de travail réel* :

jours

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des métiers accompli dans l'entreprise par un élève inscrit en classe de 3^{ème} Pré-Pro dont l'objectif est de favoriser l'élaboration d'un projet de formation. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : Objectifs du stage

Ce stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information sur le monde du travail menées par le lycée afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet de formation.

Dans les conditions définies par l'annexe pédagogique, ce stage vise :

- + l'information des élèves, pour leur permettre de :
 - découvrir le monde du travail,
 - les sensibiliser au fonctionnement socio-économique,
 - mieux connaître les contraintes et les apports positifs de l'entreprise,
 - connaître les différentes catégories d'emplois existants,
- + l'enrichissement de l'enseignement par une expérience permettant de développer leur réflexion sur l'entreprise,
- + la facilitation pour chaque élève de la construction de son projet d'orientation.

Article 3 : Statut de l'élève

Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il reste sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération.

Sous le contrôle permanent du tuteur de stage, l'élève est associé aux activités de l'entreprise. Ces activités ne doivent, en

aucun cas, le conduire à **occuper un poste de travail en autonomie**, ni à utiliser des **machines** ou à effectuer des **travaux réputés dangereux** (article R 234-11 et suivant du Code du Travail). Le professeur référent assure le suivi de l'élève pendant la période de stage.

Pendant le stage, les contacts directs avec les différentes catégories de personnels seront favorisés. Les élèves consignent, dans le respect du secret professionnel, leurs observations dans un livret qui sera remis au professeur référent à l'issue du stage et dont le tuteur en entreprise prend connaissance. En accord avec le représentant de l'entreprise, le professeur référent de l'élève dressera un bilan de stage en fonction des objectifs fixés au départ.

Article 4 : Modalités (période - durée)

Au delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'**élève mineur** doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. La présence sur le lieu de stage est interdite à l'élève de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Pour celui de 16 à 18 ans, cette présence est interdite entre 22 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation. Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour l'élève de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève de 16 à 18 ans.

Emploi du temps hebdomadaire

JOURS	MATIN deà	APRÈS-MIDI de à	PAUSE de à	SOIT
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				

Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise

L'élève stagiaire doit se conformer aux règles générales en vigueur dans l'entreprise qui sont portées à sa connaissance. En cas de manquement à ces règles, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage d'un commun accord avec le chef de l'établissement scolaire.

Article 6 – Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la Sécurité Sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R. 412-4 du code de la Sécurité Sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'Entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'Entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au Chef d'Etablissement.


Article 7 – Assurance responsabilité civile

Le Chef de l'Entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. L'Etablissement de formation a contracté auprès de la **MAIF Associations & Collectivités** une assurance **Formule E-O13/Stage en Entreprise** « couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'Entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci », police n° 1050998J.

Article 8– Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le Chef d'Etablissement et le représentant de l'Entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Signatures et Cachets :

<p>Le Chef d'établissement</p>  <p>Mme FURNO Isabelle</p> <p>Le</p>	<p>Le professeur principal</p> <p>Le</p>	<p>Le professeur référent</p> <p>Le :</p>
<p>Le représentant de l'entreprise (ou l'organisme d'accueil)</p> <p>Nom – Prénom :</p> <p>Le :</p>	<p>Le tuteur de stage (au sein de l'entreprise)</p> <p>Nom – Prénom :</p> <p>Le :</p>	<p>L'élève ou son représentant légal</p> <p>Nom – Prénom :</p> <p>Le :</p>